

COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG

Réunion du conseil municipal du 03 juin 2022 à 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil à la mairie, sur convocation légale du 27 mai 2022, sous la présidence de Claude DEMANGEON, Maire.
Compte rendu affiché le 03 juin 2022

Membres présents : M. Claude DEMANGEON Maire, Mme Corinne SCHMIT, Mme Marie-Hélène DOS SANTOS, M. Marcel BOURBIER, Mme Myriam SCHMIT,

Membre(s) absent(s) : M. Sébastien VANDERHAEGEN, M. Tony RIGOLLOT, M. Florent VAURS, M. Philippe MAGNY,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme SCHMIT Corinne

ORDRE DU JOUR

- Passage de nomenclature comptable M14 à M57,
- SIED : Transfert du siège social,
- SIED : Reprise de la compétence Chaufferie bois et réseau de chaleur par la commune de Vauvillers,
- Election d'un nouveau délégué au syndicat de Voirie,
- Accordement d'une Concession à titre gratuit pour un soldat « mort pour la France ».
- Cimetière : Révisons des durées d'occupation des cavurnes,
- Affaire(s) diverse(s) :

Délibération n°2022-03-01

1- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 janvier 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs du cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour la commune de Bouhans et Feurg.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au **1er janvier 2024**.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le **budget primitif 2023, la colonne BP n-1** ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bouhans et Feurg au 1^{er} janvier 2023, et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-03-02

2 – SIED 70: Changement de siège social

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le siège social du SIED 70 va être déplacé au 1 rue Max DEVAUX à VESOUL, acquis par le Comité Syndical depuis la signature de l'acte notarié le 30 novembre 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas s'opposer à la décision du Comité syndical et accepte le changement des statuts du SIED 70 en fixant l'adresse du nouveau siège social au 1 rue Max Devaux 70 000 VESOUL.

Délibération n°2022-03-03

3 – SIED 70: Reprise de la compétence Chaufferie bois et réseau de chaleur par la commune de Vauvillers

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Vauvillers souhaite reprendre la gestion de la compétence chaufferie bois et réseau de chaleur.

« Monsieur le Président informe le Comité syndical que, par délibération en date du 10 décembre 2021, la commune de VAUVILLERS a demandé la reprise de la compétence « chaufferie et bois et réseau de chaleur » qui avait été transférée au SIED 70.

Aucun frais externe n'a été engagé par le syndicat sur ce dossier.

Il propose au Comité syndical d'accepter cette reprise de compétence par la commune de Vauvillers.

La commission « Finances, Communication, Affaires Générales et Statuts » du 29 mars 2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) ACCEPTE la reprise de la compétence « chaufferie et bois et réseau de chaleur » par la commune de VAUVILLERS.

2) AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette reprise de compétence. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas s'opposer à la reprise de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » par la commune de Vauvillers.

Délibération n°2022-03-04

4 – Election d'un nouveau délégué au Syndicat de Voirie

Suite à la démission de Monsieur Alexandre HULIN du conseil municipal il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué, représentant la commune au syndicat de voirie. Mme Corinne SCHMIT sera la nouvelle représentante du syndicat de voirie.

Le conseil approuve à l'unanimité

Délibération n°2022-03-05

5 – Accord d'une concession à titre gratuit pour un soldat « mort pour la France »

Le Soldat Paul Emile Gauthier inhumé dans le cimetière de Bouhans et Feurg, né le 8 aout 1880 à Dommartin (Haute-Marne), mort le 24 juillet 1918 à St Imoge (Marne) tué par l'ennemi et inscrit

sur le Monument aux Morts de Ville en Blaisois (Haute-Marne) ne bénéficie pas actuellement d'une concession régularisée.

Afin de régulariser la concession du Soldat Paul Emile Gauthier et garantir l'entretien de cette tombe, ainsi que préserver la mémoire des militaires morts pour la France, le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'Article R521-9 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, d'accorder cette concession à titre gratuit.

Article R521-9

Les communes peuvent accorder aux familles un emplacement gratuit de tombe.

En outre, à titre d'hommage public, elles peuvent accorder, par décision du conseil municipal, une concession de longue durée gratuite et, le cas échéant, renouvelable. Ces concessions doivent être situées en dehors des carrés spéciaux. L'entretien des tombes relève des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accorder à titre gratuit, la concession du Soldat Paul Emile Gauthier.

Délibération n°2022-03-06

6 – Cimetière : Révision des durées de concession des cavurnes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des cavurnes ont été aménagées dans les cimetières de Bouhans et Feurg. Ces cavurnes sont des petits caveaux équipés d'une plaque de marbre sur laquelle les proches du défunt peuvent choisir d'inscrire le nom du défunt. Chaque cavurne mesure 0.4 m X 0.4 m x 0,4 m et peut recevoir d'une à quatre urnes selon leurs dimensions.

De la même manière que sont concédés les concessions des cimetières et conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal différentes durées d'occupation des cavurnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions cinéraires (cavurnes) ainsi qu'il suit :

- 150 € pour les concessions cinéraires d'une durée de 30 ans,
- 200 € pour les concessions cinéraires d'une durée de 50 ans,
- 300 € pour les concessions cinéraires d'une durée perpétuelle

Affaires diverses :

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h35